MAIRIE D'ABBECOURT
26, rue de Courcelles BP 80009
60430 ABBECOURT
09 62 60 44 03
abbecourt.commune@orange.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHEAUME Jean-Jacques, Maire, qui procède à l'appel des présents.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky, DESLIENS Michel, BOUFFLERS Philippe, WANEQUE Jean-Pierre, ALEIXO Guylène, THOMAS Ginette, ROBERT Chantal, BONTEMPS Christophe.
M. LE GAL Michel est arrivé au point 6 de l'ordre du jour.

Etaient absents :
Mme EVAIN Mireille qui a donné procuration à M. ANTHÉAUME Jean-Jacques, Mme GOSSART Brigitte qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, Mme RENARD Brigitte qui a donné procuration à Mme ROBERT Chantal.

Date de convocation : 10/01/2018
Secrétaire de séance : Monsieur BONTEMPS Christophe

1. Communauté de communes Thelloise: mise en conformité des statuts.

Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président de la Communauté de Commune, prend la parole.

Dans le cadre de la loi n°20105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté de communes THELLOISE a été créée à compter du 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, née de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes la Ruraloise.

La Communauté de communes THELLOISE exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences telles qu'issues de la fusion en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est dans ce cadre que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017.

Les travaux de la CLECT réalisés dans le courant de l'année 2017 ont permis tant à ses membres qu'à l'ensemble des conseillers de revoir le périmètre des compétences et d'en ajuster le contenu comme l'y autorisent les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment modifiées par l'article 35-III de la loi NOTRe portant de trois mois à un an le délai à compter de la fusion pour restituer aux communes des compétences optionnelles transférées de fait par la fusion du 1er janvier 2017. A cet égard, ledit délai expirera le 31 décembre 2017.

Ce délai est porté à deux ans dès lors qu'il s'agit de restituer des compétences non obligatoires ou non optionnelles ou lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée.

De plus, les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 138 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 précisent que les communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences visées sont éligibles à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en application de l'article L.5211-29-II dudit Code.

En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour exprimer son accord à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes se prononçant sur les transferts de compétences. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, les modifications exposées dans la présente délibération seront considérées comme acceptées dès lors qu'elles seront approuvées à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue, un arrêté préfectoral prenant acte de ces nouveaux statuts sera pris.

Parallèlement, la CLECT a finalisé son travail. Le rapport de la commission a été présenté au Conseil communautaire du 11 décembre 2017 qui a pris acte et approuvé ledit rapport à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159.

Sans préjudice de la nouvelle compétence obligatoire à compter du 1er janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) et de prendre la compétence optionnelle relative à la « création et gestion des maisons de services publics» ne nécessitant aucun transfert de charges en raison de l'absence de telles « maisons de services publics » sur les territoires communaux, les

modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes THELLOISE sont relatives essentiellement à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini, qui sont annexées à la présente délibération. Ainsi, les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, l'accueil collectif des mineurs (ACM) et la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans n'ont pas été identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Par ailleurs et dans un souci de simplification, la rédaction proposée des statuts a fusionné la désignation de compétences tant optionnelle que facultatives telles, la protection et la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle), l'aménagement numérique et le Très Haut Débit ainsi que la préfiguration et le fonctionnement du Pays (compétences facultatives).

Rappelons que s'agissant des compétences optionnelles, la loi impose aux communautés de communes l'exercice de trois compétences au moins sur les neuf proposées et que notre EPCI, fruit de la fusion, en exerce sept.

Les modifications seront effectives à compter du 1er janvier 2018, et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Après cet exposé, Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire, demande au conseil de délibérer

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

- Dit que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.

Le Maire présente le rapport de la CLECT, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu et les conclusions du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2017 ;

- Approuve les nouveaux montants d'attribution de compensation qui deviendront définitifs lorsque le Rapport sera approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCT ;

2. Convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de l'Oise.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire, présente la convention d'adhésion au conseil de prévention des risques professionnels auprès du conseil municipal permettant aux employés communaux de passer la visite médicale.

Le Conseil Municipal autorisé Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire, à signer la convention.

3. Etablissement d'une ligne de trésorerie.

En attente du reversement par la Communauté de Communes Thelloise de la quote-part liée à la reprise du budget assainissement, le conseil municipal, après avoir comparé les diverses propositions, décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole dans les conditions suivantes :

Montant : 150 000 €
Durée : 12 mois
Index de référence : EURIBOR 3 mois jour étant convenu que si l'EURIBOR est inférieur à zéro il sera réputé égal à zéro
Marge 0.90%
Intérêts : trimestriels
Remboursement : possible à tout moment
Frais de commission : 300€

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'ouverture de la ligne de trésorerie.

4. Demandes de subventions.

- Le devis de la Thelloise pour la réfection de la voirie de la rue de Hodenc l'Evêque s'élève à 112 118,08 € HT
37% peuvent être subventionné par le conseil départemental.
Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention

- Il est nécessaire de refaire le Préau de l'école : 50% peuvent être subventionnés par l'Etat, un devis a été demandé.
Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention

- Un devis a été demandé pour la réalisation d'une sente piétonne, rue du Bachinet.
Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention

5. Adhésion au groupement de commande électricité et services associés SE60.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs règlementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :

  - *le tarif C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)*
  - *le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)*

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- Prend acte que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.

- Autorise maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

- Autorise le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

- Autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Arrivée de Monsieur LE GAL Michel.

6. Radar pédagogique.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire, propose au conseil Municipal de mettre en place un radar pédagogique au Gros Poirrier sur la RD1001.

Le conseil adopte la mise en place du radar : 13 voix pour, 1 voix contre.

Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire, donne la parole à Madame et Monsieur DELIHU qui insistent sur la mise en place d'un radar pédagogique au Gros Poirrier car ils constatent une augmentation des non respects des vitesses de circulation depuis le retrait du précédent radar pédagogique.

7. Questions diverses.

A/ Dans le cadre de la convention signé avec le lycée d'Airion une classe de terminale interviendra dans la commune (Chemin du Pont au Bray) du 29 janvier au 2 février.

B/ Des stagiaires vont accompagner les employés communaux dans le cadre de leur stage de 3ème :

- Mathéo NICOLLE sera accompagné de notre cantonnier Pascal,
- Manon MIGON sera accompagné de notre secrétaire de Mairie Florence.

C/ Le City-Stade : Si l'avis de la commission qui aura lieu en Avril est favorable, les travaux seront financés par le Conseil Départemental à hauteur de 75%.

D/ Travaux de la Mairie :

- Un dossier a été déposé et accepté par le SE60 pour une subvention de 12 000 € concernant les travaux d'isolation,
- La façade sera réalisée durant les vacances de Février,
- Les marquages au sol et le gazon également.

La séance est levée à 20h25, le Maire clos le conseil municipal.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Mr BONTEMPS Christophe Mr ANTHEAUME Jean Jacques.